Plaisirs mondains

Est-ce le principe d ' user des plaisirs est prohibé par l ' Islam? Comment l ' Islam regarde-t-il le plaisir? Quelle est son attitude à cet égard? Etant donné que la religion est un ensemble de prescriptions difficiles et pénibles?

Louange à Allah

Les plaisirs d ' ici bas peuvent être regroupés sous trois catégories:
1) Les plaisirs qui conduisent à des
peines plus grandes et entraînent la privation d ' autre plaisirs meilleurs.
C ' est le cas des réjouissances des différents groupes de désobéissants inattentifs qui s ' adonnent à l ' adultère, à la consommation du vin, au vol et actes similaires. C ' est à ces gens là qu ' on dira au jour de la résurrection:

« Et le jour où ceux qui ont mécru seront présentés au Feu (il leur sera dit): "Vous avez dissipé vos (biens) excellents et vous en avez joui pleinement durant votre vie sur terre: on vous rétribue donc aujourd'hui du châtiment avilissant, pour l' orgueil dont vous vous enfliez injustement sur terre, et pour votre perversité.» (Coran,46 : 20).
2) Des plaisirs qui ne conduisent pas
à des peines dans l ' au-delà, mais dont les excès peuvent faire perdre le privilège
d ' occuper une haute position (spirituelle), de détourner l ' homme de ce qui attire la récompense divine.

C ' est le cas des plaisirs licites des insouciants qui n ' en usent pas dans le bon sens et ne cherchent pas à en jouir de façon à s ' attirer la récompense
divine. Il les utilisent sans être animés de l ' intention de faire de la réjouissance
un acte culturel. On entend par cette catégorie de plaisirs le dépassement du strict nécessaire en matière alimentaire , de locomotion, d ' habitat, de voyage, de tourisme et d ' autres secteurs similaires, qui ne comporte aucun préjudice et ne rentrent pas dans la sphère du prohibé.

3) Des plaisirs qui entraînent une récompense.
C ' est le cas de ceux des croyants privilégiés qui en usent dans la mesure où ils permettent d ' acquitter ses droits à l ' égard de soi-même, aident à obéir à Allah, et facilitent l ' éloignement de la désobéissance à Allah..

Ces nobles intentions peuvent intégrer les plaisirs dans les actes culturels. C ' est à leur propos que le Prophète (paix et bénédiction d ' Allah soient sur lui) dit : « Certes, il plaît à Allah que son serviteur le loue pour un repas ou une boisson consommée » (Rapporté par Mouslim d ' après

Anas, 2734).

Le Prophète (paix et bénédiction d ' Allah soient sur lui) dit également à leurs propos : « Les rapports intimes peuvent entraîner une récompense ».

- Messager d ' Allah ! Récompenserait on l ' un de nous pour avoir eu de tel rapports
?
- Dites-moi ce qui se passerait s ' ils
étaient prohibés; ne constitueraient -ils pas un pêché pour leur auteur ?
Il en est de même quand ils entrent dans un cadre légale.
(version d ' Abou Dharr rapportée par Mouslim,
1006).

Dans ce hadith, le Prophète (paix et bénédiction d ' Allah soient sur lui) explique
que la jouissance de ces plaisirs avec l ' intention de rendre grâce à Allah et de reconnaître Ses bienfaits et de s ' éloigner de ce qui est interdit, entraîne
une grande récompense divine. Allah soit loué pour ses grâces. (Voir Madjmou
al - fawaïd d ' Ibn Saadi; P. 234) Aussi savons - nous que l ' Islam englobe des

plaisirs dans les domaines alimentaires, vestimentaires et de l ' usage de véhicules
autorisés; il reconnaît des plaisirs qui, au delà de leur apport dans cette

vie, entraînent la récompense dans l ’ au-delà. Tel est le cas, par exemple, de celui qui se nourrit avec l ’ intention d ’ avoir la force d ’ obéir à Allah; et se livre au sommeil (très tôt) pour bien effectuer des prières nocturnes et acquitter la prière de l ’ aube, et entretient des rapports charnels avec sa femme pour la satisfaire et l ’ empêcher de chercher ce plaisir en dehors de ce cadre, et pour assurer la procréation ; ou celui qui, à travers son commerce ou son poste, cherche à acquérir un moyen licite d ’ assurer ses besoins
vitaux et ceux de sa famille et d ’ autres desseins similaires .
Allah sait mieux.